

Campagne électorale « fédérales, régionales et européennes » – BEL RTL

Objet : organisation générale de la campagne électorale en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019

- 1. Présentation générale**
- 2. La période de prudence et les critères de représentativité**
- 3. Couverture BEL RTL**
 - a. Principes de base**
 - b. Dispositif antenne**
- 4. Mode d'emploi des élections régionales, fédérales et européennes**

1. Présentation générale

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place pour Bel RTL. Il constitue un document de travail qui doit être utilisé en toute confidentialité par la rédaction.

Ce document, proposé par la Direction de l'Information a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne.

Les élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Ces élections permettront de désigner :

- Les 21 membres belges du Parlement européen (élus directs)
- les 150 membres de la Chambre des Représentants (élus directs)
- Les 60 membres du Sénat (élus indirects : 50 Parlements des Régions ou des Communautés + 10 cooptés)
- Les 75 membres du Parlement wallon (élus directs)
- Les 89 membres du Parlement bruxellois (élus directs)
- Les 94 membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (élus indirects : 75 Parlement wallon + 19 Parlement bruxellois)
- Les 25 membres du Parlement de la Communauté germanophone (élus directs)
- Les 124 membres du Parlement flamand (118 élus directs + 6 issus du groupe linguistique néerlandophone du Parlement bruxellois)

2. La période de prudence et les critères de représentativité

L'avis 001/2018 du Collège d'avis du CSA établissant un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale La loi sur le financement des formations politiques (loi sur les dépenses électorales) fixe à 3 mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle la rédaction s'efforcera d'observer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

Le Rédacteur en chef, sous le contrôle du Directeur de l'Information réalise les arbitrages sur toutes les initiatives qui peuvent susciter des doutes.

A partir du 26 février, soit 3 mois avant la date des élections, l'équilibre de temps de parole entre les 6 formations politiques francophones représentées au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PS, MR, cdH, Ecolo, Défi et PTB-Go ! s'efforcera d'être respecté dans nos journaux, émissions politiques, ainsi que dans nos différents débats pré-électoraux

L'équilibre sera le suivant :

- Du 26 février au 25 avril

- Équilibre d'ensemble, proportionnel à la représentativité des partis politiques francophones à la Chambre des représentants (% des 62 sièges francophones sur 150): PS 37%, MR 32%, cdH 15%, Ecolo 10 % , Défi 2%, PTB 2%)
<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=hemicycle&language=f&cfm=/site/wwwcfm/depute/Hemicycle.cfm>

- Du 26 avril au 26 mai

- Equilibre complet selon les critères suivants
 - Pour tous les candidats se présentant en région wallonne : équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des députés au Parlement wallon : ¼ PS, ¼ MR, ¼ cdH, ¼ Ecolo
 - Pour tous les candidats se présentant en région bruxelloise, équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des 72 députés francophones du Parlement bruxellois : 1/6^e PS, 1/6^e MR, 1/6^e Défi, 1/6^e cdH, 1/6^e Ecolo, 1/6^e PTB-Go !.

Mise en œuvre des critères de représentativité : :

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Le « E1 », le « E2 » et le « E3 » (chefs d'édition) tiendront un relevé de toutes les apparitions des politiques sur notre antenne.
- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas, un président de CPAS, un député, etc.) dans la région où ils sont domiciliés.
- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.)
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas de représentants au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des listes qui, sur bases des critères de représentativité définis dans le présent dispositif, n'auraient pas accès aux débats. Il sera précisé à l'antenne que l'intégralité des listes est reprise sur le site RTLinfo.be
- En ce qui concerne l'accès des candidats à d'autres émissions que celles relevant de l'information : pas d'accès pendant la période du 26 février au 26 mai 2019.
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.
- En ce qui concerne l'interactivité :
 - ✓ Les standardistes qui accueillent les auditeurs au 0800 23 530 demanderont à chaque interlocuteur s'il se présente sur une liste en vue des élections du 26 mai. Si oui, il sera demandé à l'auditeur de préciser sa tendance politique à l'antenne.
 - ✓ Les interlocuteurs qui se présentent aux élections sont présentés comme tels. L'équilibre défini ci-dessus s'applique alors. Pour les interventions qui ne sont pas directement liées à l'élection, le présentateur, veille, dans la mesure du possible, à donner la parole de manière équitable et pluraliste.
- En ce qui concerne le site internet www.belrtl.be
 - ✓ Les règles d'équilibre seront également respectées sur internet.
 - ✓ Un accès équitable sera possible pour les différents partis dont aucun sigle ne sera mis en avant de manière particulière.
 - ✓ La règle de la non proéminence sera appliquée également aux candidats. (photo, titre, etc.)
- **Accès à l'antenne des partis liberticides** : Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.
- La rédaction abordera dans ses journaux parlés la présence de partis « liberticides » dans le cadre de ces élections afin d'appréhender au mieux les enjeux du scrutin.
- On entend par « partis liberticides » les partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :
 - constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;

- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

3. Couverture Bel RTL

a. Principes de base

- I. La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par l'organisation de confrontations et par la mise en lumière des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. Cela sera fait dans un esprit d'équité et d'équilibre.
- II. La rédaction s'engage à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus après les élections de 2014. Le nom de toutes les listes déposées sera repris sur le site RTLinfo.be.
- III. Sur base des articles 27 et 28 du Code de déontologie journalistique interne, la rédaction s'engage à respecter le principe de non-discrimination prévu par la loi du 30 juillet 1981 et du 23 mars 1995 ainsi que par la déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment en matière de sexe, de race, de nationalité, de langue, de culture, de religion, d'idéologie ou de conviction, tout au moins à l'égard des personnes et des groupes qui ne transgressent pas eux-mêmes ces principes. La rédaction n'accepte donc dans ses débats ou dans ses studios aucun représentant de l'extrême droite, francophone ou flamande.
La rédaction traitera, bien sûr, dans ses journaux, les enjeux liés à la présence de l'extrême droite dans les élections, au nom du devoir d'information.
- IV. La rédaction veillera autant que possible à tenir compte, dans ses journaux parlés, sur le site rtlinfo.be et dans les débats organisés dans le cadre de la couverture des élections, de la diversité des candidats et de la population concernée par les élections. Dans le cadre de sa liberté éditoriale, elle veillera en outre au respect de l'égalité entre femmes et hommes.
- V. Pour les débats et sondages :
 - Les résultats des sondages et de toute autre enquête seront évalués avant diffusion dans la mesure du possible. A cet égard, il sera tenu compte du *Vade Mecum – Sondages et autres consultations du public* élaboré par le CSA en la matière.

- Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il faut préciser la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.
- Pas de diffusion de résultats de sondage la veille du scrutin. Le dernier sondage sera diffusé avant le 24 mai à 24h. De même aucun résultat ne sera diffusé avant la fermeture du dernier bureau de vote.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin, sauf actualité exceptionnelle
- Les débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié. Ce critère est celui évoqué en début de dispositif et qui décrit l'équilibre à respecter.

- VI. En vertu de l'article 10 du Code de déontologie journalistique interne, tout membre de la Rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître au rédacteur en chef toute intervention, directe ou indirecte, de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans le traitement de l'information durant la période électorale.
- VII. Les journalistes de la rédaction ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le Directeur de l'Information qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent
- VIII. Les journalistes ne tiennent pas sur les réseaux sociaux de l'entreprise, en ce compris leurs comptes professionnels, des propos que déontologiquement ils ne tiendraient pas sur les autres médias de l'entreprise.
- IX. Ainsi, ils sont invités à ne pas publier un statut ou à ne pas réagir (via like, partage ou commentaire) à une publication en rapport avec les élections qui d'une manière ou d'une autre permettrait de créer une confusion dans le chef de l'utilisateur quant à leur soutien ou leur opposition ouverte à un ou plusieurs candidats, mandataires ou militants de partis politiques

b. Dispositif antenne

1. Campagne et émissions pré-électorales

- **« La Voix des Belges »**

Pièce centrale de l'ensemble du dispositif de la rédaction RTLInfo, « la Voix des Belges » est un test électoral en ligne sur RTLInfo.be, accessible à partir du 28 avril 2019.

Très facile d'utilisation, il suffit de répondre à plusieurs questions pour que l'électeur puisse se situer sur l'échiquier politique, comparer son opinion avec celles d'hommes et femmes politiques, de personnalités et de ses amis Facebook. Ce questionnaire est élaboré en collaboration avec l'institut de sondage IVox.

Emetteur
Sud Luxembourg
Centre Ardenne
Namur
Condroz
Famenne
Nivelles
Sambre et Meuse
Charleroi
Mons
La Louvière
Ath
Tournai/Comines
Hainaut Nord
Brabant
Liège
Huy

Verviers
Malmedy
Bruxelles

- **Les électeurs ont la parole (audio – vidéo si besoin) (En extérieur)**
 - **13 au 17 mai et 20 au 24 mai 2019.**
 - Fil rouge : thématiques de l'enquête RTL Info/IVox « la voix des Belges »
 - 1 politique en invité répond aux questions et interpellations des auditeurs
 - Emission sur le terrain avec K-Sat à la rencontre des auditeurs

- **Invité de 7h50 – Elections 2019 (audio et vidéo)**
 - **Du 17 au 24 mai 2019**
 - Présidents de Parti ou autres représentants du Parti politique.

- **RTLinfo 12h30 – Elections 2019**
 - **20 au 24 mai 2019**
 - Thématique : Les élections en pratique

- **Les débats des têtes de liste fédéral (audio et vidéo)**
 - **Semaine du 13 mai 2019** en décrochage par arrondissement sur

- **Les débats des têtes de liste région (audio et vidéo)**
 - **Semaine du 20 mai 2019** en décrochage par arrondissement sur

Emetteur
Sud Luxembourg
Centre Ardenne
Namur
Condroz
Famenne
Nivelles
Sambre et Meuse
Charleroi
Mons
La Louvière
Ath
Tournai/Comines
Hainaut Nord
Brabant
Liège
Huy
Verviers
Malmedy
Bruxelles

- Les débats ou parties de débats seront disponibles à partir du **10 mai 2019** sur RTLinfo.Be et sur RTLplay
- **Le débat européen depuis le parlement européen (audio et vidéo)**
 - **Semaine du 6 mai 2019**

2. La soirée électorale

- **Soirée électorale - Elections 2019**
 - **26 mai 2019 dès 18h15**
 - Diffusion de la soirée électorale – reprise du signal TVI
 - Pas de journaux/ Pas de flash

3. Lendemain des Elections

- **MATINALE Spéciale - Elections 2019**
 - **Lundi 27 mai de 6h30 à 9h**
 - Décrochages régionaux de 3' à 7h30
 - Débat des présidents de 8h30 à 9h00

4. Le mode d'emploi des élections

- Les élections législatives fédérales, élections européennes et les élections régionales ont lieu tous les 5 ans. Cette année, ces scrutins se dérouleront le 26 mai 2019.
- Les éléments fondamentaux du système électoral belge sont fixés par la Constitution :
 - les élections se font au suffrage universel
 - le principe de la représentation proportionnelle est appliqué
 - chaque électeur a une voix
 - le vote est secret
 - le vote est obligatoire
 - le vote a lieu à la commune

▪ Qui élirons-nous ?

1. Les élections européennes

Pour la législature 2019-2024 la Belgique élit 21 représentants au Parlement européen dont :

- 8 représentants élus dans le collège électoral français
- 12 représentants élus dans le collège électoral néerlandais
- 1 représentant élu dans le collège électoral germanophone

Le total des députés européens est de 751 répartis entre les 28 Etats membres de l'Union européenne.

2. Les élections législatives fédérales

La Chambre des représentants comprend **150** membres élus directs

Le Sénat comprend **60** membres (élus indirects). Les 60 membres du Sénat se répartissent en

- 50 sénateurs issus des Communautés (29 néerlandophones, 20 francophones et 1 germanophone)
 - 10 sénateurs désignés par le Parlement de la Communauté française, 8 sénateurs désignés par le Parlement wallon, 2 sénateurs désignés par le groupe linguistique français du Parlement bruxellois, 29 sénateurs désignés par le Parlement flamand et d'1 sénateur délégué par le Parlement de la Communauté germanophone.
- 10 sénateurs cooptés (4 francophones et 6 néerlandophones) désignés sur la base du résultat des élections à la Chambre.

3. Les élections régionales

La Belgique est composée de 3 régions (la Région wallonne, appelée la Wallonie, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale) et de 3 communautés (la Communauté française, appelée la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande et la Communauté germanophone).

Tous les 5 ans, les Belges élisent le Parlement de Bruxelles-Capitale, le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté germanophone, le Parlement flamand. Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles est composé de Parlementaires francophones bruxellois et wallons.

- Le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale compte 89 membres élus directement (72 francophones, 17 néerlandophones).
- Le Parlement wallon a 75 députés élus directement.
- Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles est composé de: 94 membres dont les 75 membres du Parlement wallon + 19 membres francophones du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale.
- Le Parlement de la Communauté germanophone est élu par les habitants des cantons germanophones qui font partie de la région wallonne : 25 membres élus directement. Les Belges des cantons germanophones votent pour le Parlement wallon et pour le Parlement germanophone.